



RÈGLEMENT SPORTIF

COMPÉTITIONS GLISSES AÉROTRACTÉES

Snowkite freestyle 2014



Snowkite

1. Règlement, respect du règlement, points non abordés dans ce règlement	2
1.1. Validité du présent règlement.....	2
1.2. Respect du règlement.....	2
1.3. Dérogation au règlement	2
1.4. Évolution du règlement.....	2
2. Inscriptions aux compétitions de glisses aérotractées.....	3
2.1. Engagement des compétiteurs.....	3
2.2. Inscriptions aux compétitions.....	3
2.3. Nationalité	3
2.4. Formalités d'inscriptions	3
2.5. Niveau minimal d'inscription.....	4
2.6. Catégories d'âge.....	4
2.7. Classes de compétition	4
2.8. Surclassement.....	4
2.9. Autorisation parentale.....	4
2.10. Accompagnement des participants mineurs	4
3. Calendrier sportif des régions.....	4
3.1. Saison sportive	4
4. Championnat de France en glisse aérotractée catégorie Freestyle.....	4
4.1. Délivrance des titres.....	4
4.2. Mode de sélection	5
4.3. Wild card et désistement d'un ou plusieurs compétiteur(s) sélectionné (s)	5
5. Équipements de protection individuels.....	5
6. L'espace de compétition.....	5
7. Format des séries.....	6
7.1. Format des séries.....	6

8. Organisation d'un heat	6
8.1. La durée d'un heat	6
8.2. Conditions de déroulement.....	6
8.3. Composition du heat	6
8.4. Gestion des lycras de couleur	6
8.5. Signaux et annonces du timing du heat.....	7
8.6. Heat interrompu annulé ou à recourir	8
9. Interruption du déroulement de la compétition	8
10. Établir le classement.....	9
11. Gestion des résultats.....	11
12. Règles de prévention d'abordage	12
12.1. Respect des règles de prévention d'abordage.....	12
12.2. Rappel des règles de priorité.....	12
12.3. Sanction de priorité	12
13. Réclamation.....	13
13.1. Procédure de réclamation	13
13.2. Examen de la réclamation	13
14. Discipline - sanctions	13
14.1. Autorité disciplinaire.....	13
14.2. Comportements sanctionnables.....	13
14.3. Types de sanctions	14
15. Le personnel officiel d'une organisation	14
16. Liste des annexes.....	16

1. Règlement, respect du règlement, points non abordés dans ce règlement

1.1. Validité du présent règlement

Ce règlement sportif concerne l'ensemble des compétitions fédérales des disciplines de glisse aérotractée organisées par la F.F.V.L.

1.2. Respect du règlement

Le directeur d'épreuves doit appliquer et faire respecter le règlement sportif.

1.3. Dérogation au règlement

Dans le cas où certaines dispositions du présent règlement ne seraient pas applicables, le directeur de course, en accord avec la majorité des autres juges, pourra y déroger. Ces dérogations seront présentées à l'ensemble des riders.

Le directeur de course enverra un rapport à la commission compétition kite pour expliquer les dérogations appliquées.

Cependant, dans la mesure où le règlement est applicable, toute dérogation au règlement est interdite.

1.4. Évolution du règlement

Les riders sont encouragés à faire part à la commission compétition kite, par écrit, de leurs suggestions, questions ou demandes de modification concernant le règlement avant le 1^{er} février de chaque année. Cette date butoir permet au CNK de pouvoir éventuellement prendre en compte ces données pour le nouveau règlement à venir.

2. Inscriptions aux compétitions de glisses aérotractées

2.1. Engagement des compétiteurs

Par leur inscription, les compétiteurs s'engagent :

À respecter le règlement fédéral des compétitions de glisse aérotractée.

À respecter les consignes émises par le directeur d'épreuves.

À porter et à mettre sur leurs matériels les éléments de promotion fournis par l'organisateur de la compétition.

À respecter l'article 17¹ de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.

2.2. Inscriptions aux compétitions

Pour pouvoir participer aux compétitions, les riders devront avoir été inscrits avant la clôture des inscriptions. Il appartient à chaque rider de prendre toutes les dispositions pour que l'organisateur soit en possession, avant la clôture des inscriptions, de son inscription complète. Une inscription sera considérée comme complète si l'organisateur est en possession du bulletin d'inscription dûment complété, du règlement des droits d'inscription, de la copie de son certificat médical, de la copie de sa licence et des éventuels autres justificatifs qui pourraient avoir été exigés pour cette inscription. L'ensemble des inscriptions doivent être remises par l'organisateur au directeur de course. Les riders dont l'inscription sera incomplète (ou non parvenue avant la clôture des inscriptions) ne seront pas autorisés à participer à la compétition.

2.3. Nationalité

Les compétitions de glisse aérotractée organisées par la F.F.V.L. pour la délivrance des titres de champion de France sont ouvertes à tous les pratiquants, quelle que soit leur nationalité, régulièrement qualifiés ou sélectionnés pour ces épreuves. Cependant, les titres de champion de France sont décernés exclusivement aux ressortissants français.

2.4. Formalités d'inscriptions

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent être titulaires :

de la licence délivrée par un club de la F.F.V.L.

d'une assurance en responsabilité civile qui sera :

- soit celle proposée en complément de la licence F.F.V.L.,
- soit une assurance en responsabilité civile couvrant la pratique des glisses aérotractées en compétition d'un montant de garanties au moins égal au montant garanti par l'assurance délivrée par la F.F.V.L.

¹ « Des agissements interdits - Article 17

Il est interdit à toute personne, au cours des compétitions et manifestations sportives organisées ou agréées par des fédérations sportives ou en vue d'y participer :

- d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ;

- de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.

Les substances et procédés visés au présent article sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de la santé. »

2.5. Niveau minimal d'inscription

Les compétiteurs désirant s'inscrire à une compétition de glisse aérotractée organisée par la F.F.V.L. doivent justifier d'un niveau minimum de pratique équivalant au niveau 3 du passeport Kite' Pass des Écoles Françaises de Kite.

2.6. Catégories d'âge

Les catégories d'âge des épreuves de glisse aérotractée sont :

Nom	âge	date de naissance	classe
Poussins	10 - 11 ans	10 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Benjamins	12 - 13 ans	12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	Classe super jeune
Minimes	14 - 15 ans	14 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Cadets	16 - 17 ans	16 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe jeune
Juniors	18 - 19 ans	18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open
Seniors	20 ans et plus	20 ans au 1 ^{er} janvier de l'année en cours	classe open

2.7. Classes de compétition

La compétition du championnat de France et les compétitions qui permettent d'y être sélectionné sont ouvertes aux classes suivantes :

- classe open, qui comprend les catégories d'âge junior et senior ;
- classe jeune, qui comprend les catégories d'âge cadet et minime.

2.8. Surclassement

Les conditions de surclassement sont définies en annexe 1 par la commission médicale.

2.9. Autorisation parentale

Les compétiteurs mineurs (à la date de l'inscription à la compétition) doivent être en possession d'une autorisation parentale dont un modèle est fourni en annexe.

2.10. Accompagnement des participants mineurs

Lorsqu'un compétiteur mineur n'est pas accompagné par l'un de ses parents, l'autorisation parentale doit comporter les nom et prénom de l'accompagnateur responsable. Celui-ci doit être présent pendant toute la durée de la compétition.

3. Calendrier sportif des régions

3.1. Saison sportive

La saison sportive se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante. Le championnat de France de snowkite freestyle se déroule sur une seule étape.

4. Championnat de France en glisse aérotractée catégorie Freestyle

4.1. Délivrance des titres

Les titres sont délivrés à l'issue de la compétition « Championnat de France de kitesurf freestyle »

Les titres délivrés sont :

- champion de France classe open (féminin et masculin),
- champion de France classe jeune (féminin et masculin).

Les titres sont délivrés dans la classe open s'il y a au moins 5 hommes et 3 femmes et dans la classe jeune s'il y a au moins 3 femmes et 3 hommes.

4.2. Mode de sélection

Il n'y a pas de sélections. C'est un championnat open, les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée.

4.3. Wild card et désistement d'un ou plusieurs compétiteur(s) sélectionné (s)

L'attribution nominative des « wild card » est du ressort de la commission compétition. En cas de désistement d'un ou de plusieurs compétiteurs, il est du ressort de cette commission, après avis des responsables de compétition régionaux et de la DNTe, d'attribuer une wild card à un ou des compétiteurs non encore sélectionnés à concurrence du nombre d'inscrits dans chaque classe de compétition.

5. Équipements de protection individuels

Un système de largage d'aile est obligatoire et vérifié avant le début de toute compétition. Le leash d'aile, à fonctionnement passif, accroché au compétiteur ou à son harnais, est obligatoire. Tous les systèmes permettant d'augmenter le poids du pilote sont strictement interdits. Le port du casque, adapté à la taille du rider, et des équipements de protection individuels sont fortement recommandés. L'obligation de ces équipements est à l'appréciation du directeur d'épreuve. Ces équipements sont obligatoires pour la classe jeunes.

6. L'espace de compétition

6.1.1. Délimitation de la zone d'évolution

Avant le début de la compétition le chef juge et le directeur d'épreuve déterminent et délimitent la ou les zones d'évolution. Une zone d'évolution est délimitée par des repères rapportés (drapeaux) ou fixes.

6.1.2. Modification de la zone d'évolution en cours de compétition

À tout moment le chef juge et le directeur d'épreuve peuvent modifier la zone d'évolution. Cette modification ne pourra intervenir qu'entre deux heats.

6.1.3. Zone tampon entre deux zones contiguës d'évolution

Quand la compétition se déroule sur plusieurs zones d'évolution proches, une zone tampon de sécurité au moins égale à la moitié de la largeur d'une zone d'évolution doit être prévue.

6.1.4. Présence dans la zone d'évolution

Pendant un heat, sont seuls autorisés à être dans la zone d'évolution les compétiteurs inscrits dans le heat en cours.

6.1.5. Sécurité des zones d'évolution

Présence dans la zone d'évolution

La (ou les) zone(s) d'évolution est strictement réservée aux compétiteurs, et aux personnels de secours pour toute intervention de sécurité.

6.1.6. Zone technique, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux compétiteurs, destinée au stockage, au gréement et aux manipulations des ailes.

6.1.7. Zone de mise en l'air et de posé des ailes, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée à la mise en l'air et au posé des ailes.

6.1.8. Zone sécurisée pour les spectateurs, définition

Zone identifiée sur le site de la compétition, réservée aux spectateurs.

7. Format des séries

7.1. Format des séries

Le format de course est une succession de heats qui part des 16e de finale à la finale, ceci avec 32 compétiteurs. C'est le format « simple élimination » mis en annexe 2 du règlement sportif. Dans le cas où le temps le permettrait, une « double élimination » peut être courue dans les modalités fixées dans cette annexe. Dans le cas où la durée de la compétition le permettrait et qu'il y aurait plus de 32 compétiteurs, un tableau de 64 peut être courue.

Lors d'une même épreuve, d'autres formats de course adoptant le même principe peuvent être mis en place si le nombre de compétiteurs est inférieur à 32.

8. Organisation d'un heat

8.1. La durée d'un heat

Hors décision différente du directeur d'épreuve, la durée d'un heat est de 10 minutes. Cette durée pourra être modifiée par la direction de course au regard des conditions locales de l'épreuve. Le directeur de course sera alors chargé de communiquer ce changement.

Tous les heats d'une même série sont de la même durée.

La durée des heats est annoncée au briefing par le directeur d'épreuves.

8.2. Conditions de déroulement

La limite de vent est à l'appréciation du directeur de course. La direction de course, et plus particulièrement son directeur, décide du lancement des heats en fonction des conditions de vent, qui doivent être sécuritaires pour tous.

Le choix du lancement d'un heat est du ressort de la direction de course.

8.3. Composition du heat

8.3.1. Nombre de compétiteurs sur un heat

Le nombre de compétiteurs de base sur un heat est de 4. Lorsque les conditions le permettent, les heats peuvent se courir à 1 contre 1.

8.4. Gestion des lycras de couleur

Lorsqu'ils sont utilisés :

- retirer les lycras de couleur auprès du beach marshal au minimum 5 minutes avant le début programmé du heat,
- le ramener au beach marshal immédiatement après la fin du heat.

Sauf accord du beach marshal, les compétiteurs ne doivent pas échanger les lycras directement entre eux.

8.5. Signaux et annonces du timing du heat

8.5.1. Gestion et communication du timing du heat

La gestion du timing des heats est communiquée aux compétiteurs par des signaux sonores (trompe ou corne de brume) et / ou des signaux visuels (drapeaux de couleur).

Lors des compétitions sonorisées, le speaker pourra annoncer par compte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque heat.

Un heat se compose de deux périodes : une période de préparation pendant laquelle le rider a le temps de se positionner et de repérer la zone de compétition, et une période de compétition pendant laquelle il est noté par les juges.

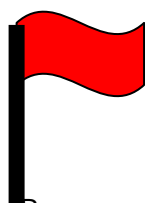
8.5.1 BIS : Annonce du départ du premier heat

Après le briefing de la direction de course, le directeur de course annonce le début du premier heat.

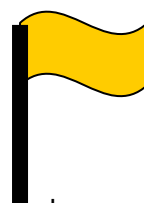
8.5.2. Annonce des 3 minutes avant le début du heat suivant

Signal sonore : 1 coup de trompe prolongé

Signal visuel : drapeau rouge levé (reste en l'air pendant 2 minutes)



Rouge pendant 2 min



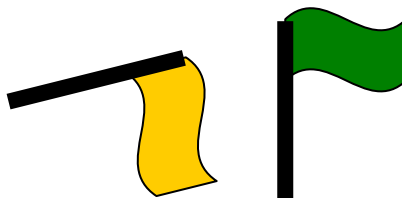
Jaune pendant 1 min

8.5.3. Annonce du début d'un heat (7 mn)

Signal sonore : un coup de trompe prolongé

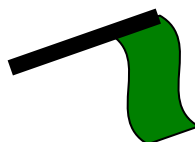
Signal visuel : drapeau jaune affalé

drapeau vert levé (reste en l'air pendant 6 mn)



8.5.4. 1 minute avant la fin du heat

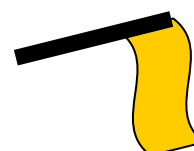
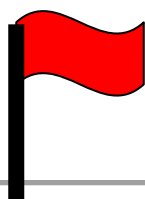
Signal visuel : le drapeau vert est affalé, il n'y a pas de drapeau hissé pendant cette dernière minute.



8.5.5. Annonce de la fin d'un heat, départ du heat suivant

Signal sonore : 1 coups de trompe prolongé

Signal visuel : le drapeau rouge est levé ... la procédure continue ...



8.5.6. Retard et mise en attente dans la procédure

Signal visuel : drapeau « aperçu » (flamme rayée rouge et blanche)
Signal sonore : 2 coups de trompe courts

A l'affalée de ce drapeau, la procédure reprend où elle s'était arrêtée.

8.5.7. Annulation de la procédure

Signal visuel : drapeau « N » (drapeau à damier bleu et blanc).
Signal sonore : 3 coups de trompe courts

8.5.8. Attente de passage

Les compétiteurs en présentation du heat suivant doivent se maintenir à l'écart de la zone de compétition, sans gêner le heat en cours.

Présentation des compétiteurs au beach marshal

8.5.9. Le rythme des heats

Le délai minimum entre deux périodes de compétition est d'au moins 3 minutes.

Il pourra être allongé sur les demi-finales et finales ou en cas de retard (jugement...).

8.6. Heat interrompu annulé ou à recourir

8.6.1. Interruption d'un heat

Pour des raisons de sécurité ou d'inadéquation des conditions de déroulement du heat, celui-ci peut être interrompu à tout moment, cette décision doit être prise par le directeur d'épreuves.

Heat interrompu en raison d'inadéquation des conditions de déroulement :

Si le heat est interrompu pour des raisons d'inadéquation des conditions de déroulement qui ne présentent aucun danger particulier, sur ordre du directeur de course :

- le chronomètre est stoppé,
- les feuilles de juges laissées en l'état et stockées,
- l'aperçu est hissé et 2 coups de trompe sont donnés.

8.6.2. Reprise du heat interrompu en cours ou au début

Décision

Il appartient au directeur d'épreuves avec le comité de course de décider si, après interruption d'un heat, celui-ci doit être repris en cours ou recouru dans son intégralité.

Reprise du heat en cours

Lorsqu'un heat a été interrompu, il sera repris à la zone au vent pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

Reprise de l'intégralité du heat

En cas de reprise du heat dans son intégralité, les compétiteurs sont prévenus par les signaux sonores et visuels habituels.

9. Interruption du déroulement de la compétition

9.1.1. Validité d'une compétition

Le tableau de la simple élimination est validé lorsque tous les heats sont validés. Pour la double élimination, les résultats de chaque tour validés sont pris en compte.

Si une compétition ne peut pas être validée, elle sera éventuellement reportée à une date ultérieure. Si aucune date de report n'est programmée ou possible, elle sera annulée.

9.1.2. Décision de l'interruption

Le directeur d'épreuves, après avis du représentant des compétiteurs et du chef juge, peut à tout moment interrompre une compétition. Il peut ou non demander l'avis du comité de course.

9.1.3. Raisons de l'interruption

Liées au jugement ou au parcours

Quand les conditions environnementales (de neige, de météorologie) ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- conditions de vent ne permettant pas le bon déroulement de l'épreuve et ne garantissant pas l'équité du résultat ou dépassant les conditions volables à l'appréciation de la direction de course) ;
- conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, vent très violent, zone de compétition envahie ...) ;
- fatigue excessive des juges (manque de juges, dédoublement des podiums...).

Liées à la sécurité

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- orage, intervention sur un compétiteur blessé...
- déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié...
- public devenu ingérable, déficit de personnel de surveillance...

Liées au respect de l'équité sportive

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements sont assez graves pour ne plus respecter au final l'éthique et l'équité sportives de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- problèmes ou harmonisation du jugement,
- partialité du jugement,
- confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs,
- examen d'une réclamation fondée,
- décision et application d'une sanction...

9.1.4. Reprise de la compétition interrompue

Une compétition interrompue ne peut reprendre son cours que lorsque les conditions requises à son déroulement normal sont à nouveau réunies. Cette décision revient au directeur de course.

9.1.5. Reprise d'une compétition interrompue et reportée

Une compétition interrompue et reportée reprendra au stade où elle se trouvait au moment de l'interruption, en reprenant les résultats acquis et l'organigramme initialement prévu.

10. Établir le classement

10.1.1. Notation

Sur la durée du heat, les compétiteurs sont notés par les juges.

Nous rappellerons que la compétition n'est pas un moment d'entraînement. L'objectif pour le rider est donc de présenter un produit fini, de qualité, démontrant son plus haut degré de technicité, de composition et d'aisance. Chaque figure doit être exécutée aussi précisément que possible dans les limites de compétences du rider.

Le degré de maîtrise de l'engin dans le domaine du freestyle est donc prise en compte dans la notation.

10.1.2. Classement

L'addition des notes de chaque juge permet d'établir le classement des compétiteurs du heat pour chaque juge.

Le classement général par heat se fera par l'addition des classements de chaque juge.

En cas d'égalité, le classement sera effectué en référence à l'addition des notes de chaque juge pour les riders concernés.

En cas de seconde égalité, un heat avec les deux riders pourra être recourue.

10.1.3. Prise en compte des figures en freestyle

Sont comptabilisées les figures effectuées pendant la durée effective du heat et à l'intérieur de l'aire de compétition.

Toute figure engagée au début du coup de trompe prolongé annonçant le début du heat est comptabilisée.

Toute figure engagée au début du coup de trompe prolongé annonçant la fin du heat ne sera pas comptabilisée.

Les figures non comptabilisées seront indiquées sur les feuilles de juge (entre crochets) mais n'auront aucune conséquence sur la notation finale, quel que soit le critère.

Lors de cas litigieux, le chef juge aura pour rôle d'annoncer la validité ou non de la figure.

Les figures considérées comme « non posées » sont les figures où le rider stoppe complètement sa vitesse à la réception et se retrouve le corps sur la neige.

Dans ce cas précis, la figure tentée ne sera pas prise en compte dans la notation.

Le chef juge aura pour rôle d'annoncer les cas où le rider ne fait pas une pause de saut claire.

En conséquence, le degré technique de la figure se verra diminuer.

10.1.4. Réclamation

Une réclamation est un moyen pour le rider de montrer que le résultat ou le déroulement d'un heat n'a pas été effectué selon les règles. Cela questionne donc la validité des résultats.

Une réclamation peut être déposée dans les cas suivants :

- elle concerne un déficit des conditions règlementaires du déroulement d'un heat (riders externes qui traversent la zone et gênent...),
- elle est effectuée entre le début du heat et 8 minutes à partir de l'affichage du résultat du heat,
- elle est signalée oralement au directeur de course et au chef juge puis écrite.

Une réclamation ne sera pas acceptée lorsqu'elle concernera les notes attribuées par les juges.

En cas de réclamation :

- le chronomètre officiel restera pour le chef juge la référence absolue,
- les signaux visuels priment sur les signaux sonores pour les compétiteurs.

10.1.5. Critères de jugement des figures

1. Difficulté technique

Variété : (répertoire des figures et les deux sens ; emploi de tout le parc : slop, sliders, kicker)

2. Puissance : kite haut / bas ; hooker, dehooker, vitesse...

3. Hauteur / Amplitude

4. Douceur / Fluidité

Style

5 Innovation (nouveaux mouvements)

- A. Le jugement sera basé sur un heat entier et non sur une manœuvre.
- B. Le rider qui exécute juste une grande manœuvre pendant le heat et de petit tricks ne sera pas noté aussi fort qu'un rider qui peut exécuter des manœuvres d'un niveau élevé dans toute la durée du heat.
- C. La répétition de manœuvres dans le même bord diminue les chances de gagner le heat.
- D. La qualité des sauts est plus importante que la quantité.
- E. Seulement des mouvements posés sont comptabilisés. Les « CRASH NE SONT PAS NOTÉS ». Les sauts disjoints et mal réceptionnés marqueront moins de points.
- F. Les mouvements sont notés seulement dans la zone de compétition.

Toutes les figures valides, depuis le coup de corne de départ et jusqu'au coup de corne final, seront prises en compte dans la notation.

Vol de pente :

Il se caractérise par une situation pendant laquelle un pratiquant se déplace d'un point haut à un point bas en vol équilibré ou entre deux points profitant d'une ascendance et pendant laquelle les axes cordes de l'aile et le déplacement sont quasi parallèles. Le pratiquant utilise son aile comme un aéronef.

Le vol de pente devra être limité au cas où il est utilisé pour générer de la vitesse dans le but de faire une figure. En fonction de sa hauteur et des conditions aérologiques, le directeur de course pourra l'interdire.

Le vol de pente n'est pas noté par les juges.

10.1.6. La composition du panel des juges des épreuves de freestyle

Pour un jugement de 2 à 4 compétiteurs, le panel des juges est composé au minimum de 3 juges tournants.

10.1.7. Podium de jugement

Le chef juge décide, en concertation avec le directeur d'épreuves, de la position du podium de jugement. Seuls les officiels de l'organisation et les membres de la direction technique nationale pourront accéder au podium juge. Les responsables de clubs, les coachs et les compétiteurs sont strictement interdits dans l'aire de jugement.

11. Gestion des résultats

Le directeur d'épreuves doit impérativement transmettre les résultats des épreuves au secrétariat de la F.F.V.L. et de la direction technique nationale sous 5 jours.

Le directeur d'épreuves conserve les feuilles de jugement et de calcul qui ont permis d'établir le classement de la compétition.

Si le directeur d'épreuves a eu, lors de la compétition, des difficultés de quelque nature que ce soit, il doit accompagner les résultats d'un rapport écrit à la commission sportive nationale

12. Règles de prévention d'abordage

12.1. Respect des règles de prévention d'abordage

Durant les heats, les compétiteurs doivent respecter les règles de priorité.
Le rider qui se trouve sous le vent est prioritaire.
Le rider qui est devant est prioritaire.

12.2. Rappel des règles de priorité

Règle 6 : vitesse de sécurité

Tout pratiquant doit maintenir en permanence une vitesse de sécurité telle qu'il puisse prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter un abordage et pour s'arrêter sur une distance adaptée aux circonstances et conditions existantes.

Règle 12 : navires à voile (partie)

Lorsque deux pratiquants s'approchent l'un de l'autre de manière à faire craindre une collision, l'un d'eux doit s'écarter de la route comme suit :

- quand les pratiquants reçoivent le vent de bords différents, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre ;
- quand les deux pratiquants reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent.

Règle de priorité spécifique kite

« En cas de croisement ou de dépassement, le pratiquant au vent lève son aile, celui sous le vent abaisse la sienne. ».

En cas de changement d'amure, le rider qui manœuvre n'est pas prioritaire. Il doit donc regarder les intentions du second rider avant de changer d'amure.

Néanmoins, lorsque le rider veut effectuer un changement d'amure car il n'a plus de place pour manoeuvrer il devient prioritaire.

Un saut doit être déclenché maintenu et posé sans mettre en danger la sécurité de l'autre rider et sa propre sécurité.

12.3. Sanction de priorité

Une sanction de priorité sera assignée à un compétiteur :

- si sur une figure donnée, il a été démontré par les juges qu'il a gêné un autre concurrent (au regard des règles de prévention d'abordage) ;
- si un compétiteur est entré en contact physique, s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire ou l'a forcé à modifier sa trajectoire ;
- si un compétiteur est à l'origine de la chute d'un autre compétiteur ;
- si un compétiteur se retrouve sur la trajectoire, provoquant une collision ou obligeant un compétiteur à modifier sa trajectoire, à perdre ou à sortir de la figure.

12.3.1. Décision de sanction de priorité

La décision d'application d'une sanction de priorité appartient au chef juge.

L'étendue de la sanction est appréciée par le chef juge après avis des juges et du directeur de course.

12.3.2. Étendue de la sanction de priorité

Les différentes sanctions de priorité applicables sont :

- points de jugement négatifs,
- rétrogradation de place,
- disqualification du heat.
 - La perte du meilleur saut (mis alors entre crochets sur la feuille de juge)

- L'arrêt du comptage des figures (les juges ne notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression des règles.
- La disqualification mais la possibilité de pouvoir courir dans le tableau de seconde chance.
- La disqualification et l'interdiction de pouvoir courir dans le second tableau.

Le chef juge, après consultation des juges, déterminera le degré de gravité de l'infraction et donc le degré de la sanction.

L'accumulation d'infractions dans un même heat entraîne un accroissement du degré de la sanction.

Selon la gravité de l'infraction, le chef juge pourra directement choisir une sanction importante.

13. Réclamation

En cas de contestation d'un classement ou d'une pénalité infligée, tout compétiteur peut poser une réclamation.

13.1. Procédure de réclamation

Pour être recevable, toute réclamation d'un compétiteur doit être déposée par écrit auprès du directeur de compétition dans les 10 minutes qui suivent l'affichage des résultats. De plus, dès la fin de son heat, le rider devra avertir de manière orale qu'il pose une réclamation.

13.2. Examen de la réclamation

La réclamation est examinée par le comité de course composé du directeur d'épreuves, du chef juge et du représentant des compétiteurs (ou de son suppléant) dans les plus brefs délais. S'il en ressent le besoin, le comité de course peut entendre le concurrent porteur de la réclamation.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges directement.

14. Discipline - sanctions

14.1. Autorité disciplinaire

En cas de non respect du règlement sportif et des règles de vie sociale lors de la durée de la compétition, le directeur d'épreuves peut mettre un avertissement oral ou tout autre type de sanction à la personne mise en cause. Il doit en amont en référer au Comité de course.

En cas de comportement jugé grave, le directeur d'épreuves doit faire un compte rendu par écrit et le transmettre conjointement à la commission compétition des glisses aérotractées

14.2. Comportements sanctionnables

Tout compétiteur n'appartenant pas au heat en cours et qui évolue dans la zone d'évolution de compétition durant un heat en cours (exception faite des compétiteurs du heat précédent qui sortent de la zone d'évolution, ou des compétiteurs du heat suivant qui attendent le lancement de leur heat).

Non respect du règlement sportif.

Refus de revêtir les éléments de promotion amenés par le club et la fédération.

Dégradation de l'image de la FFVL et plus précisément du CNK.

Refus de priorité.

Dégradation ou ratures volontaires des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité.

Insultes, gestes déplacés, agression sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff, un autre compétiteur...).

Accès d'un compétiteur au podium des juges sans y avoir été convoqué.
Comportement dangereux.
Propos dégradants pour l'image du kitesurf, de la F.F.V.L. tenus face aux médias ou rapportés par eux.
Dégradation du matériel sur le site de la compétition.
Agression d'un autre compétiteur ou d'un membre de l'organisation.

14.3. Types de sanctions

Suivant la gravité, la répétitivité des comportements sanctionnables, les sanctions disciplinaires sont déterminées sur le registre suivant :

- avertissement oral,
- perte du meilleur saut (mis alors entre crochets sur la feuille de juge),
- arrêt du comptage des figures (les juges ne notent donc le heat qu'à partir des figures observées avant la transgression des règles,
- disqualification mais possibilité de pouvoir courir dans le tableau de la double élimination.

Les sanctions peuvent être cumulatives.

L'exclusion des compétitions de la F.F.V.L. ne pourra être prononcée que par la commission disciplinaire de la F.F.V.L. après consultation du règlement disciplinaire.

15. Le personnel officiel d'une organisation

Une organisation de rencontre est nécessairement composée de :

- le directeur d'épreuves,
- les juges dont l'un est nommé chef juge,
- le beach-marshall,
- le(s) représentant(s) des compétiteurs.

15.1.1. Le directeur d'épreuves

Nomination

Le directeur d'épreuves est désigné par la structure organisatrice.
Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Validation du choix

La désignation du directeur d'épreuves est validée :

- pour les compétitions de niveau régional par le responsable régional des compétitions,
- pour les compétitions de niveau national (championnat de France) et international par la commission nationale des compétitions de glisses aérotractées.

Fonction

Le directeur d'épreuves assure les tâches importantes listées ci-dessous :

- désigne les autres personnels officiels de l'épreuve ;
- applique et fait respecter le règlement sportif ;
- vérifie la liste d'inscription et les éléments indispensables : licence/assurance, âge, autorisations parentales, certificat médical ;
- assure les divers briefings de l'épreuve ;
- communique à l'ensemble des compétiteurs toute information nécessaire au déroulement de la compétition ;
- organise le système de sécurité ;
- décide du programme journalier et des modifications à ce programme ;
- décide, avec le chef juge, de la zone d'évolution et de ses modifications ;
- décide de l'adaptation de la durée et du format des heats selon les conditions locales ;
- assure l'organisation du tableau d'épreuve ;
- examine les réclamations écrites des compétiteurs ;
- décide des sanctions en cas de comportement sanctionnable ;

- gère le timing des heats (assisté d'un chronométreur responsable en même temps des drapeaux) ;
- décide des interruptions et des reprises des heats pour des raisons de sécurité ;
- décide de l'interruption de la compétition,

15.1.2. Les juges dont un chef juge

Nomination

Les juges sont désignés par le directeur d'épreuves en accord avec la direction technique nationale et la commission Compétition. Ils doivent être titulaires d'une licence/assurance valide de la FFVL. Le chef juge est désigné par le directeur d'épreuves.

Fonctions

Le chef juge accompagne le directeur d'épreuves dans l'ensemble des décisions que celui-ci a à prendre.

Il gère le jugement de l'épreuve en collaboration avec le directeur d'épreuves.

Il organise la rotation des juges.

Explique les critères de notation aux compétiteurs lors du premier briefing.

Décide avec le directeur d'épreuves de la position du podium des juges et de son déplacement.

Il assure la comptabilité des notations (peut être secondé par un juge comptable).

Il assure la cohérence du jugement des juges qui constitue l'équipe des juges.

Vérifie le respect des règles de priorité sur le domaine utilisé.

Il décide de la validité des figures lorsque cela n'est pas clair pour les juges : lorsqu'elles sont mal posées et lorsqu'elles sortent de l'aire de la compétition.

Il vérifie la prise en compte par tous les juges de l'ensemble des sauts de chaque rider.

Il peut questionner un juge sur la cohérence entre les notes qu'il pose et la qualité des figures du rider.

Il inscrit l'ensemble des résultats de la compétition et les transmet au speaker ainsi qu'au directeur de course.

Chaque juge, y compris le président du jury, s'engage à :

- Suivre strictement et exclusivement le règlement.
- Se conformer à la décision de la majorité des juges
- Ne faire aucun commentaire personnel ni publiquement, ni en privé sur les cas qui font l'objet de discussions entre les juges.
- En toutes circonstances, et même hors de son fonctionnement, il ne doit jamais pendant le déroulement d'une compétition commencer une polémique publique et encore moins agressive à l'égard des organisateurs de l'épreuve, du chef juge et des autres juges.
- Tous les juges de la compétition figurant sur les listes fédérales doivent être titulaires d'une licence de la FFVL en cours de validité.
- Tenir ses engagements, ne pas se désister sans motif très sérieux et sans prévenir suffisamment à l'avance les organisateurs.
- Arriver dans les délais prévus : la veille pour les championnats de France ou au moins une heure avant le début des épreuves pour les autres compétitions.
- Respecter les horaires de la compétition.
- Pendant la compétition, se présenter 15 mn avant l'heure prévue de début de la compétition, avec le matériel nécessaire: plaquette, crayons, vêtements adaptés aux conditions météo...
- Ne pas partir avant la fin des épreuves et la remise des prix, ni s'absenter de façon imprévisible.
- Restituer les radios et le matériel de secrétariat qui leurs ont été fournis.
- Signer les documents officiels avant de quitter les lieux.

15.1.3. Le beach marshall

Nomination

Le beach marshall est désigné par le directeur d'épreuves. Il doit être titulaire d'une licence/assurance valide de la F.F.V.L.

Fonction

Il vérifie la présence des éléments de sécurité obligatoires sur le matériel et les compétiteurs.
Il fait respecter le système de circulation entre les différentes zones définies par le directeur d'épreuves.

15.1.4. Le(s) représentant(s) des compétiteurs**Nomination**

Un représentant des compétiteurs par catégorie est élu à la majorité par les compétiteurs et les représente au sein de la commission Compétition. Cette élection a lieu chaque année lors de la finale (freestyle) ou de la dernière étape du championnat de France (autres catégories).
Lorsque ces représentants sont absents d'une compétition, les compétiteurs peuvent nommer temporairement un suppléant pour la durée de la compétition.

Fonction

Les représentants des compétiteurs représentent l'avis des compétiteurs dans les différentes décisions que le chef juge et le directeur d'épreuves sont amenés à prendre.
Ils participent aux réunions de comité de course.
Le suppléant participe aux réunions du comité de course lorsque le représentant est impliqué dans une réclamation, ou lorsque le représentant est indisponible.

15.1.5 Comité de course

Le comité de course est composé du directeur de course, du chef juge et du représentant des compétiteurs. Son rôle est précisé dans chacun des chapitres le concernant.

16. Liste des annexes

Annexe 1 Exemple de tableau de simple et double élimination.
Annexe 2 Autorisation Parentale